

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-30

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE

Numéros PROGOS	Contrat de Pays	Commune d'Implantation	Maîtrise d'Ouvrage	Entreprise concernée
ECO00257	Année 3 du Contrat de Terroir du Pays de Moissac	DURFORT LACAPELETTE	DURFORT LACAPELETTE	BOULANGERIE

Par délibérations en date des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le dossier susceptible de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique a été soumis à un comité technique consultatif qui s'est réuni le **Vendredi 5 Novembre 2004**.

Ce dossier a été instruit dans le cadre des modalités d'attribution des aides départementales aux communes de moins de 1 000 habitants pour l'aménagement des locaux à finalité économique (chapitre IV, section II, articles 50 à 60 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

CONTRAT DE TERROIR (Année 3) : SIVOM PAYS DE MOISSAC

BOULANGERIE à Durfort Lacapelette

LES RAISONS :

La boulangerie de Durfort Lacapelette est une entreprise viable qui bénéficie en saison touristique (avril - octobre) d'une importante clientèle de passage (Chemin de Saint Jacques de Compostelle). Une extension de l'activité vers la pâtisserie est souhaitée mais n'est pas techniquement envisageable, compte tenu de l'état hors normes des installations.

LE PROJET : Réorganisation de la boulangerie avec :

- création d'un laboratoire de pâtisserie,
- réaménagement du fournil,
- réaménagement du magasin,
- sanitaires.

LA RECEVABILITE :

Cette opération est recevable au titre de l'aide immobilière aux activités commerciales en zone fragile (Durfort Lacapelette compte 675 habitants).

LE COUT DE L'OPERATION :

Le coût de l'opération s'élève à 83 322 €H.T. soit 99 653,12 €T.T.C réparti comme suit :

TRAVAUX	MONTANT HT
maçonnerie	28 920,00 €
carrelage	9 021,00 €
menuiserie –quincaillerie - vitrage	7 728,00 €
plomberie sanitaire	3 648,00 €
plâtrerie	5 976,00 €
électricité – VMC – Chauffage électrique	9 548,00 €
peinture	8 248,00 €
Honoraires	10 233,00 €
TOTAL H.T.	83 322,00 €

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE :

Subvention Européenne (objectif 2 mesure 12.1)	24 996 €
Subvention Etat (FISAC)	16 665 €
Subvention Conseil Régional	10 671 €
Subvention Conseil Général	10 671 €
Commune	20 319 €
TOTAL	83 322 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E considérant :

- * qu'il s'agit de compléter les investissements existants avec la mise en place d'un laboratoire pour la pâtisserie,
- * que cet investissement doit permettre de fixer sur la commune les exploitants et d'accroître le chiffre d'affaires existant,

- propose d'accorder à la Commune de DURFORT LACAPELETTE une subvention d'un montant de **10 671 €** pour l'extension et l'aménagement de la boulangerie de Durfort Lacapelette.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

* d'une subvention à la commune de DURFORT LACAPELETTE d'un montant de **10 671 €** pour l'extension et l'aménagement de la boulangerie de Durfort Lacapelette.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 2041414 sous fonction 93.

Autorisation de programme 2005	64 200 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	10 671 €
Disponible	53 529 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention économique réuni le 5 novembre 2004,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Durfort-Lacapelette une subvention de 10 671 € pour l'extension et l'aménagement de la boulangerie de Durfort-Lacapelette ;
(*Contrat de terroir-année 3 : sivom Pays de Moissac*)
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041414, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,